AR PREFECTURE

082-218201127-20191217-CM20191217_03-DE

Regu le 20/12/2019

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 17 décembre (17/12/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**,

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur le Maire), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGE (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS:

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES:

Mme Sandrine PIAROU, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Conseillers Municipaux.

Monsieur GOZZO est nommé secrétaire de séance.

03 - 17 décembre 2019

3. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur Le MAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

Considérant que suite à un mouvement en interne au service Etat-Civil il y a lieu de créer 1 poste d'adjoint d'animation au service Animation à temps non complet et de supprimer un poste de Rédacteur territorial ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'Assistant socio-éducatif principal à temps non complet 14/35^{ème} afin de prendre en compte l'augmentation du temps de travail permettant de couvrir les missions relatives à la lutte contre habitat indigne, la déclaration locative et le contrôle des obligations sociales ;

AR PREFECTURE

082-218201127-20191217-CM20191217_03-DE

Regu le 20/12/2019

Considérant que suite à la création de postes par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019, il y a lieu de supprimer en contre-partie les postes d'origine ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 octobre 2019,

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	01-02-2020	Rédacteur territorial	35:00	01-01-2020	Adjoint d'animation	32:00
				01-01-2020	Assistant socio-éducatif 1ère classe	14:00
1	01-01-2020	Opérateur principal des APS	35:00			
1	01-01-2020	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32:00			
1	01-01-2020	Agent de maîtrise	35:00			
1	01-01-2020	Agent social principal de 2ème classe	35:00			
2	01-01-2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35:00			
1	01-01-2020	ATSEM principal de 2ème classe	35:00			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à 25 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES), décide :

D'APPROUVER les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme Moissac le 19 décembre 2019 Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :